

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE



Séance du 16 juin 2020 à 20 heures 00 minutes
Salle des fêtes (situation sanitaire COVID-19)

Présents :

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, Mme CASULA Lucie, M. CESSOT Cyril, Mme CORDONNIER Jocelyne, M. DUREUIL Vincent, M. GAUTHERON Michel, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DUREUIL Vincent

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Vincent DUREUIL, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Communication de la liste des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

PREAMBULE :

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux ont exercé, par une délégation qui leur a été confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

Le Maire doit néanmoins en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal :

Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le groupement représenté par la SCPA Perche-Bougeaut dans le cadre du marché de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages.

Le projet de reconversion de la salle des fêtes en salle multi-usages comprenait initialement la rénovation complète de l'extérieur et de l'intérieur du bâtiment.

Toutefois, au stade des études d'avant-projet, il a été constaté que des travaux supplémentaires étaient indispensables pour répondre aux règles de sécurité incendie. Des aménagements extérieurs et notamment la création d'un enclos à poubelles ont également été ajoutés. De plus, l'utilisation de matériaux biosourcés s'est avérée nécessaire pour pouvoir prétendre au dispositif d'aide EFFILOGIS financé par la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE. Enfin, le bardage métallique initialement prévu a été remplacé par un bardage en zinc.

Ces nouvelles exigences impactent le montant du projet qui, initialement fixé à 445 000 € HT, s'élève désormais à 667 993 € HT.

En conséquence les honoraires dus au maître d'œuvre s'en trouvent affectés, uniquement pour la mission de base, et croissent de 48 950 € HT à 70 139 € HT, calculés sur la base d'un taux d'honoraires négocié à 10,50 % (pour la mission de base).

Cette plus-value de 21 189 € HT représente une augmentation d'environ 37,27 % du montant total du marché initial, justifiant la passation d'un avenant pour prestations supplémentaires dans les conditions fixées aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique.

Ceci étant dit :

Vu la délibération n°DELI_2020-27_20200526 du 26 mai 2020 relative à la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

1. Signature d'un contrat d'une durée de 1 an pour la souscription d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne franche Comté, au taux de 0,80% - Marge sur €str.

3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020

L

e Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26/05/2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election du Président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2019 - restaurant garderie scolaire et Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant ce qui suit :

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2019 à savoir :
- Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2019.
- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2019 ;
- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :
 - Monsieur Thierry THEVENET, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2019 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du compte de gestion 2019 du restaurant et garderie scolaire

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2019 du Restaurant et garderie scolaire , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du compte administratif 2019 du restaurant et garderie scolaire

Considérant ce qui suit :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées via le compte administratif du restaurant et garderie scolaire.

Le Compte administratif du restaurant et garderie scolaire 2019 peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu:	0,00€
	Réalisé:	0,00€
	Restes à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévu:	0,00€
	Réalisé:	0,00€
	Restes à réaliser :	0,00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu:	117 848,64€
	Réalisé:	101 785,71€

	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu:	117 848,64€
	Réalisé:	134 685,01€
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	0,00€
Fonctionnement :	32 899,30€
Résultat global :	32 899,30€

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le restaurant et la garderie scolaire, et arrête ainsi les comptes tels qu'exposé ci-dessus.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Mme TRAPON Sylvie
Sous la présidence de M. THEVENET Thierry*

7 - Affectation du résultat du restaurant et garderie scolaire 2019 au budget primitif 2020

Constatant les résultats du compte administratif 2019,

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Constatant que le compte administratif 2019 du restaurant et garderie scolaire fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de:	8 449,66€
• un excédent reporté de :	24 449,64€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 899,30€
• un déficit d'investissement de :	0,00€
• un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2019 :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	32 899,30€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0,00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	32 899,30€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00€
---	-------

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'équilibre budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du restaurant et garderie scolaire au budget primitif 2020 selon les propositions qui lui ont été faites.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modalités de vote du budget primitif 2020 du restaurant et garderie scolaire

Considérant ce qui suit :

Les budgets primitifs annexes doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitre.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

Cette année, pour la première fois, le budget du Restaurant et garderie scolaire comprendra une section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif « Restaurant et Garderie scolaires » 2020 :

- En sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du budget 2020 du restaurant et garderie scolaire

Considérant ce qui suit :

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2020 « Restaurant et garderie Scolaire », il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

- Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Excédent antérieur reporté	32 899,30€
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00€
70	Produits des services	40 000,00€
74	Dotations et participations	38 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	0,00€
77	Produits exceptionnels	0,00€
	RECETTES DE L'EXERCICE	110 899,30€

- Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	Proposition
002	Déficit antérieur reporté	0,00€
011	Charges à caractère général	106 899,30€
012	Charges de personnel	0,00€
022	Dépenses imprévues de fonct.	1 000,00€
65	Autres charges gestion courante	1500,00€
67	Charges exceptionnelles	0,00€
	DEPENSES DE L'EXERCICE	117 848,64€

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, et après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à la somme de 117 848,64€
- En section d'investissement à la somme de 117 848,64€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Vote du compte de gestion 2019 de la Commune

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2019 de la Commune , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote du compte administratif 2019 de la commune

Considérant ce qui suit :

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées via le compte administratif de la Commune.

Le Compte administratif de la Commune 2019 peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu:	1 337 211,14 €
	Réalisé:	815 197,65 €
	Restes à réaliser :	131 239,81 €
Recettes	Prévu:	1 337 211,14 €
	Réalisé:	641 822,08 €
	Restes à réaliser :	26 358,07 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu:	1 408 007,42 €
	Réalisé:	1 144 263,27 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu:	1 408 007,42 €
	Réalisé:	1 578 880,59 €
	Restes à réaliser :	0,00 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-173 375,57 €
Fonctionnement :	434 617,32 €
Résultat global :	261 241,75 €

Pendant l'absence réglementaire de Madame Sylvie TRAPON, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes tels qu'exposé ci-dessus.

VOTE :
N'a pas pris part au vote : Mme TRAPON Sylvie
Sous la présidence de M. THEVENET Thierry

12 - Affectation du résultat 2019 de la commune au budget primitif 2020

Considérant ce qui suit :

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M14 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	236 634,82 €
• un excédent reporté de :	197 982,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	434 617,32 €
• un déficit d'investissement de :	173 375,57 €
• un déficit des restes à réaliser de :	104 881,74 €
Soit un besoin de financement de :	278 257,31 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2019 :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	434 617,32 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	278 257,31 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	156 360,01 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	173 375,57 €
---	--------------

Constatant les résultats du compte administratif 2019,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'équilibre budgétaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 selon les propositions qui lui ont été faites.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vote des taux des impositions locales 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant ce qui suit :

Il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2020, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée - les communes qui perçoivent la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale, seront compensés à l'euro près ; la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les départements va ainsi être attribuée aux communes. *A titre d'information, le produit prévisionnel issu de la taxe d'habitation était de 262 852,00€.*

Ainsi, la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2020, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 484 196,00€, ce qui n'implique pas de hausse du taux d'imposition local par rapport à 2019.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020 :

Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De fixer tel qu'il a été exposé les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2020, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
- De donner pleins pouvoirs à Madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;
- D'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2020 est donc de 484 096,00€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Modalités de vote du budget primitif 2020 de la Commune

Considérant ce qui suit :

Le budget primitif communal doit être adopté selon des modalités de vote particulières, lesquelles sont :

- en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- en section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modalités de vote.

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2020 :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés,
- En section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Vote du budget primitif 2020 de la Commune

Considérant ce qui suit :

Après avoir délibéré sur les modalités de vote du budget primitif 2020 de la Commune, il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter les 4 sections suivantes du budget primitif ainsi présentées :

1. Les chapitres suivants en recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	8 500,00€
70	Produit des services	98 834,00€
73	Impôts et taxes	898 092,00€
74	Dotations et participations	132 491,00€
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00€
77	Produits exceptionnels	0,00€
Sous-total / recettes réelles de fonctionnement		1 287 917,00€
002	Excédent antérieur reporté	156 360,01€
TOTAL		1 444 277,01€

2. Les chapitres suivants en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	319 556,00€
012	Charges de personnel	540 000,00€
014	Atténuations de produits	10 000,00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	10 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	214 800,00€
66	Charges financières	17 040,00€
67	Charges exceptionnelles	8 500,00€
Sous-total / dépenses réelles de fonctionnement		1 119 896,00€
042	Opérations d'ordre entre sections	25 917,00€
023	Virement à la section d'investissement	298 464,01€
TOTAL		1 444 277,01€

3. Les chapitres suivants en recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
10222	FCTVA	87 621,00€
10223	Taxe d'aménagement	16 346,00€
1068	Excédent de fonctionnement	278 257,31€
13251	Subventions du Grand Chalon	124 930,07€
1321	Subventions de l'Etat	3 772,00€
1322	Subventions de la Région	49 000,00€
1323	Subventions du Département	11 250,00€
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	54 000,00€
1388	Autres	2 000,00€
1641	Emprunt	0,00€
024	Produit des cessions	66 000,00€
Sous-total / recettes réelles d'investissement		693 176,38€
022	Virement de la section de fonctionnement	298 464,01€
040	Dotations aux amortissements	25 917,00€
TOTAL		1 017 557,39€

4. Les opérations suivantes en dépenses d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1901	Bâtiments communaux	24 174,93€
1902	Logements Communaux	34 500,00€
1904	Voirie 2019	44 074,88€
1908	Salle des Fêtes	940,00€
1910	Bassin Rabourcé	5 250,00€
1915	Cimetière	22 300,00€
Sous-total / restes à réaliser du budget 2019		131 239,81€

2001	Bâtiments communaux 2020	58 335,00€
2002	Logements communaux 2020	40 378,00€
2003	Ecole 2020	30 750,00€
2004	Voirie 2020	66 485,81€
2005	Pont Champs Rouges	70 000,00€
2006	Matériel Technique 2020	18 000,00€
2007	Aire de Sport	9 000,00€

2008	Viticulture 2020	11 484,00€
2009	Parvis Eglise	161 841,20€
2010	Salle des Fêtes 2020	50 000,00€
2011	Bassin Rabourcé	5 400,00€
2012	Projet Garderie – Cantine	32 000,00€
2013	Embellissement 2020	6 000,00€
2014	ONF 2020	26 474,00€
2015	Aire de jeux petite enfance 2020	30 000,00€
2016	SYDESL 2020	5 000,00€
Sous total opérations 2020		621 148,01€
1641	Remboursement du capital des emprunts	90 434,00€
165	Dépôts et cautionnements	1360,00€
Sous total		712 942,01€
001	Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 reporté	173 375,57€
TOTAL		1 017 557,39€

Le Conseil municipal, après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération, par vote à main levée à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2020 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - en section de fonctionnement à la somme de **1 444 277,01€**
 - en section d'investissement à la somme de **1 017 557,39€**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Prime annuelle 2020 des agents

Considérant ce qui suit :

En 1982, la Commune a créé un Comité d'Œuvre Social, type association loi 1901, qu'elle subventionnait.

Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité social. Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité :

DECIDE :

- D'attribuer aux agents municipaux titulaires, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.

- La prime annuelle 2020 est fixée à 610 Euros par agent (*15 agents concernés*)
- Ladite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :
 - 305,00 Euros en JUIN 2020
 - 305,00 Euros en DECEMBRE 2020
- La dépense est inscrite à l'article 6411 des budgets de l'exercice 2020 ;
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Admissions en non-valeurs

Vu l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de Chagny Saint Léger sur Dheune propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 1555€ pour le budget annexe Restaurant et Garderie Scolaire.

Ces produits, répertoriés ci-dessous, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE :

- De refuser l'inscription en non-valeurs les divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal de Chagny Saint Léger sur Dheune, pour un montant total **de 1555€ pour le Budget annexe Restaurant et Garderie Scolaire.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Subventions aux associations rullyotines 2020

Considérant ce qui suit :

Il est proposé, pour cette année 2020, d'accorder aux associations locales, sportives ou culturelles des subventions quasi identiques à celles de 2019.

Il est indiqué que dans le mode de répartition de l'enveloppe allouée aux subventions, toutes les associations reçoivent une part forfaitaire.

Le montant des subventions pour les associations sportives différencie les adultes et les enfants adhérents ou licenciés aux clubs, et différencie les membres Rullyotins/ Non- Rullyotins, conformément au règlement Règlement d'attribution des subventions aux associations voté par la Commune en janvier 2020.

Le montant total des subventions distribuées cette année s'élève à 12 209,50 €, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	TOTAL
JUDO CLUB	2 059,00 €
BASKET CLUB	365,50 €
JSR	1 449,00 €
GYM PLURIELLE	805,00 €
TENNIS CLUB	2 711,00 €
FOUS DU VOLANT	270,00 €
RULLY LOISIRS	424,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>8 083,50€</u>

ASSOCIATION	SOMME FORFAITAIRE
AMIS DE RULLY	200,00 €
GAIS RULLYOTINS	200,00 €
BIBLIOTHEQUE	1 950,00 €
FARANDOLE	200,00 €
COOP SCOL	1 176,00 €
AILES AIDENT	200,00 €
ROUES'YOTINES	200,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>4 126,00 €</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à 16 voix POUR :
DECIDE :

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant l'attribution de subventions aux associations sportives et culturelles de Rully.

*VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 0)
N'ont pas pris part au vote : Mme HUMBERT Agnès, M. RODET Arthur, Mme TROUSSARD Yvonne*

19 - Subventions aux associations et établissements extérieurs 2020

Considérant ce qui suit :

Il est proposé, pour cette année 2020, d'accorder aux associations et établissements extérieurs des subventions quasi identiques à celles de 2019, selon les critères déterminés par le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté par la Commune en janvier 2020.

Le montant total des subventions distribuées cette année s'élève à 1425€, réparti comme suit :

ASSOCIATION	FORFAIT
CLAIREFONTAINE	150,00 €
ACCUEIL NUIT CHAGNY	200,00 €
RESTO DU COEUR	50,00 €
AMIS HOPITAL CHAGNY	300,00 €
ORGUES DE S&L	25,00 €
TOUJOURS FEMME	100,00 €
AFSEP	50,00 €
PAPILLONS BLANCS	50,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>925,00 €</u>

ECOLE	FORFAIT
CIFA LAMELOISE	300,00 €
MFR ETANG	100,00 €
CFA BATIMENT AUTUN	50,00 €
ECOLE DES METIERS	50,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>500,00€</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité :

DECIDE :

- D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant l'attribution de subventions aux associations et établissements extérieurs de Rully

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Signature des conventions de transfert des équipements du lotissement des champs rouges à la Commune

Vu le projet de convention de transfert de la totalité des équipements et espaces communs du lotissement "Les champs rouges" sur la commune de Rully après achèvement des travaux,

Considérant ce qui suit :

Il y a lieu de prévoir un transfert dans le domaine public communal de la voirie, des trottoirs, des espaces verts et des réseaux éclairages publics et secs du lotissement des Champs Rouges, réalisé par la SARL Terres de Bourgogne, après achèvement des travaux.

Il est donc demandé aux Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à procéder à la signature de la convention de transfert des dits équipements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Valide le principe du transfert de la totalité des équipements et espaces communs du lotissement les champs rouges dans le domaine public communal
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de transfert.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Election du correspondant défense

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité :

DECIDE :

- DE NOMMER Monsieur David LEFEBVRE en qualité de correspondant défense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Election du correspondant sécurité routière

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité :

DECIDE :

- DE NOMMER Monsieur Stéphane BRIDAY en qualité de correspondant sécurité routière.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Election du délégué au Comité national d'action sociale

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE

- de procéder à la nomination de Monsieur Alain RICHARD en tant que délégué représentant des élus au C.N.A.S.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON